



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
3 septembre 2009
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Cinquième rapport périodique des États parties

Pays-Bas (Aruba)*

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Cinquième rapport

Aruba

Introduction

Le présent rapport est soumis conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux directives du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Il a été établi par le Comité intergouvernemental des droits de l'homme d'Aruba.

Ce cinquième rapport périodique couvre la période allant de septembre 2004 à août 2008 et doit être examiné en regard des rapports précédents soumis par Aruba. Les questions traitées dans les rapports précédents qui n'ont pas évolué au cours de la période considérée dans le présent rapport ne font l'objet d'aucune observation. Le présent rapport tient également compte des recommandations faites par le Comité lors de l'examen du quatrième rapport périodique d'Aruba, en janvier 2007.

Articles 1 à 3

Questions d'ordre législatif et politique

Politique en matière de parité des sexes

Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit à certaines personnes et de ses projets de développement communautaire, le Ministère des affaires sociales s'attache en particulier à renforcer la motivation en développant la confiance en soi et en mettant au point des moyens qui permettent aux deux sexes de communiquer efficacement sur un pied d'égalité. Ces efforts participent de la politique qu'il a adoptée en vue de promouvoir un développement social durable.

En septembre 2008, le Ministère des affaires sociales a commencé de mener une politique de parité des sexes, pour laquelle 750 000 florins d'Aruba ont été prélevés sur le Fonds de développement d'Aruba. Le Ministère compte que cette politique sera prête à être appliquée en 2009.

Le Bureau chargé des questions féminines relève du Ministère des affaires sociales au sein duquel a été créé, en 2006, un centre de coordination des droits de l'homme. Le fonctionnaire qui travaillait auparavant pour le Bureau a été affecté à ce nouveau centre. C'est le Directeur du Ministère des affaires sociales qui a le pouvoir de prendre les décisions.

Le centre de coordination des droits de l'homme est chargé des deux tâches suivantes : 1) appeler l'attention sur l'égalité des droits des citoyens, notamment sur les droits de groupes socialement vulnérables comme les femmes et les enfants, et sensibiliser l'opinion à cette question; et 2) promouvoir l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ces cours reposent sur l'idée selon laquelle l'égalité entre les hommes et les femmes ne peut être réalisée par le biais d'une approche sectorielle. Ses sexospécificités doivent être intégrées dans une politique commune à tous les secteurs et ministères. Ce processus engagé pour sensibiliser les fonctionnaires d'Aruba à ce problème est un tremplin pour la mise en œuvre de la politique de parité des sexes.

Le Gouvernement a fait siennes les recommandations qu'a formulées le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007 et a demandé au centre de coordination du Ministère des affaires sociales de coordonner une approche globale en ce qui concerne leur mise en œuvre.

Le centre de coordination mène activement un processus visant à mieux sensibiliser la société d'Aruba aux droits de l'homme, notamment les droits des femmes. En 2007, un programme de formation a été lancé à l'intention du personnel du Ministère des affaires sociales. Il est prévu d'inclure dans ce programme la formation du personnel d'autres ministères et organisations non gouvernementales. Quatre cours ont eu lieu en 2007 et 2008 et un cinquième est prévu pour mars/avril 2009. Les cours sont interactifs et s'étalent sur quatre demi-journées. Ils ont les objectifs suivants :

1. Familiariser les participants avec les différents instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies; et
2. Inspirer les participants et les inciter à faire respecter et à promouvoir les droits de l'homme dans leur vie quotidienne et sur leur lieu de travail.

En 2006 et 2007, le Ministère des affaires sociales a organisé des activités d'information sur la ménopause et l'andropause dans six districts d'Aruba. En juin 2009, il organisera dans cinq quartiers d'Aruba des activités d'information sur les droits de l'homme et plus particulièrement sur les conventions des Nations Unies relatives aux droits des femmes et des enfants. Il a choisi le thème « Les femmes et la santé » pour la Journée internationale de la femme, prévue en 2009.

Le 8 mars 2007, le Ministère des affaires sociales a organisé une manifestation à visée éducative comprenant des chansons, de la musique, des poèmes et des films vidéo portant sur le thème : « Est-il possible d'être à la fois une bonne mère et une bonne employée? ».

Le centre de coordination a célébré la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre) en 2007 et en 2008, en collaboration avec Amnesty International Aruba et le Comité des Caraïbes néerlandaises pour les droits de l'homme. On a utilisé le théâtre de rue pour appeler l'attention sur le statut et la situation des femmes qui travaillent à Aruba ainsi que sur la question de la violence à l'égard des femmes.

Article 5

Stéréotypes

a) Lutte contre les stéréotypes dans l'enseignement

Nous nous efforçons de faire en sorte que tous les programmes d'enseignement de la maternelle à l'enseignement technique secondaire, luttent contre les stéréotypes et soient émancipateurs. Les garçons et les filles assistent à des cours portant sur ces questions. Dans l'enseignement primaire, ces cours sont regroupés

dans un programme intitulé « Le mouvement et la santé »; dans l'enseignement secondaire général, dans un programme d'études sociales et, dans l'enseignement secondaire professionnel, dans un programme d'éducation individuelle et sociale. Aruba a élaboré son propre matériel pédagogique pour chacun de ces cours de façon à s'assurer que leur contenu soit adapté au contexte d'Aruba et soit aussi proche que possible de la façon dont les élèves perçoivent leur environnement.

b) Violence à l'égard des femmes

Le Comité est préoccupé par le fait que le Code pénal d'Aruba ne contient pas de mesures visant spécifiquement à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Il existe dans le Code pénal d'Aruba des dispositions d'ordre général contre la violence à l'égard des hommes et des femmes (voies de fait, attaques à main armée et voies de fait grave). En vertu de l'article 317 (qui stipule que les peines prévues aux articles 313 à 316 peuvent être augmentées d'un tiers si l'infraction est commise contre la mère, le père légal, l'époux ou l'enfant de son auteur), ces articles érigent expressément en infraction la violence au sein de la famille. Il en va de même dans le projet de nouveau Code pénal. Toutefois, ce nouveau Code (art. 2.20.7) stipule que les auteurs de tout acte de violence au sein de la famille peuvent être placés en détention préventive, à la différence du Code en vigueur qui n'autorise pas ce type de détention pour voies de fait.

Ordonnances d'exclusion temporaire du domicile

Un projet de loi contenant des règles relatives à l'application des ordonnances d'exclusion temporaire du domicile aux personnes qui menacent de commettre des violences au sein de la famille (ordonnance nationale relative à l'exclusion temporaire du domicile) a été présenté au Parlement d'Aruba le 8 mars 2007. Ce projet de loi a été modifié à la demande du Conseil consultatif puis soumis de nouveau au Parlement en novembre 2007.

Ce projet de loi vise à interdire à la personne visée d'entrer dans son domicile et d'avoir des contacts avec les autres personnes qui y résident (conjointe, compagne, enfants, etc.) pendant 10 jours (en principe), afin d'accroître la sécurité de ces personnes. L'ordonnance d'exclusion donne aux intéressés le temps de prendre d'autres mesures pour mettre fin à la violence ou éliminer la menace de violence qui pèse sur eux. En outre, cette ordonnance signifie clairement à l'exclu que la société considère la violence comme inacceptable.

Nouveau système adopté par la police d'Aruba pour la conduite de ses opérations

En février 2009, la police d'Aruba mettra en place un nouveau système de gestion informatique (ACTPOL) qui renforcera les moyens dont elle dispose pour enregistrer des données importantes telles que les données relatives à la violence au sein de la famille. La police d'Aruba a élaboré des directives qui doivent permettre à ses agents d'établir et de signaler les cas de violence au sein de la famille et d'enregistrer ces incidents dans le nouveau système.

Le policier chargé de l'enquête doit procéder aux vérifications ci-après lorsqu'il répond à une demande d'assistance :

1. Y a-t-il un lien entre le suspect et la victime (l'accusateur), et si oui, s'agit-il d'un (ex) conjoint, d'un (ex) compagnon, d'un fils, d'une fille, d'une mère ou d'un père?
2. Les personnes impliquées (tant le suspect que la victime) résident-elles à l'adresse où l'infraction a été commise ou l'une d'entre elles a-t-elle résidé à cette adresse récemment, en l'occurrence durant les 12 derniers mois?
3. Quelle est la nature de l'infraction commise? Lorsqu'il enregistre cette infraction dans le système d'information, le policier peut la classer comme étant :
 - a) Un acte de violence dans la famille avec voies de fait;
 - b) Un acte de violence dans la famille sans destruction/ endommagement de biens.

Le nouveau système de gestion de l'information doit fournir des renseignements clairs et précis sur le nombre de cas de violence au sein de la famille. Comme dans le passé, les méthodes utilisées pour enregistrer ce type d'incidents laissent à désirer, les données qui s'y rapportent ne donnent pas une image exacte de la situation. La police d'Aruba continuera d'utiliser la définition de la violence au sein de la famille présentée dans le précédent rapport. Comme l'indique ce rapport, aucun policier n'a reçu de formation spéciale portant sur le traitement des cas de violence au sein de la famille. Toutefois, la police et le dispositif d'appui aux victimes entretiennent des liens de partenariat importants. Le Bureau d'appui aux victimes qui relève du Ministère des affaires sociales, emploie des travailleurs sociaux qui offrent des cours de prévention et fournissent un appui professionnel et des soins aux victimes, y compris potentielles. La police d'Aruba pense que le nouveau système de gestion de l'information et de partenariat avec le Bureau d'appui aux victimes facilitera l'élaboration, en 2009, d'une stratégie améliorée fondée sur les nouvelles données statistiques.

Fondation pour les femmes en détresse

Pour mettre à jour les données contenues dans le précédent rapport, il convient de signaler que les nouveaux cas de violence recensés entre 2004 et 2007 se chiffraient comme suit : 154 en 2004; 157 en 2005; 101 en 2006 et 110 en 2007. Les femmes nées dans l'île ont représenté 52 % des victimes en 2007 contre 45 % en 2005. Plus de 90 % des femmes touchées étaient âgées de 25 à 54 ans. Dans des cas signalés en 2005 et 2006, l'alcoolisme et la toxicomanie constituaient le problème numéro un, suivi par les violences physiques.

Les activités de la Fondation ne se limitent pas aux soins ambulatoires et hospitaliers. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'éducation et de la sensibilisation du public. Durant la période à l'examen, la Fondation a consacré beaucoup de temps et d'énergie à sensibiliser la communauté aux problèmes de la violence et à ses conséquences. Son personnel s'acquitte de tâches importantes, produisant par exemple de la documentation, donnant des conférences et participant à certaines activités spéciales comme des « journées de la santé » et des « marchés de l'info » organisés par certains hôtels et d'autres entités. L'intérêt pour ces travaux continue de croître. Des groupes religieux, des associations de quartier et d'autres petits groupes demandent régulièrement des informations pour leurs membres. Un

fait nouveau important est la fréquence croissante avec laquelle les jeunes viennent demander à la Fondation des informations sur la violence à l'égard des femmes et dans la famille afin de réaliser des projets scolaires et des projets d'examens de fin d'études. En outre, la Fondation accorde souvent des entretiens à la radio et à la télévision et publie des articles dans les journaux locaux. Chaque année, elle organise une conférence ou un séminaire consacré à la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes avec la participation d'orateurs invités. En 2008, un groupe de soutien qui compte parmi ses membres d'anciens clients de la Fondation a été créé.

Foyer d'accueil

Le foyer d'accueil de la Fondation pour les femmes en détresse, qui a ouvert ses portes en 2001, poursuit les objectifs suivants :

1. Offrir un hébergement, de la sécurité, des possibilités de repos et une protection aux femmes et à leurs enfants qui sont confrontés à des situations de violence domestique ou exposés à des menaces graves;
2. Offrir un soutien professionnel aux femmes de façon à les aider à retrouver leur équilibre psychologique et mental;
3. Orienter les femmes et les aider à trouver les mesures nécessaires pour réintégrer la communauté aussi rapidement que possible;
4. Offrir des soins temporaires à court terme pendant une période allant jusqu'à trois mois.

Lorsqu'une cliente se présente, un plan de traitement est élaboré et des accords clairs et concrets sont conclus avec elle. On l'encourage à développer son esprit d'indépendance et les services d'orientation lui fournissent les instruments et le savoir-faire dont elle a besoin pour se ressaisir et commencer une nouvelle vie. Nombreuses sont les femmes qui ont aussi besoin d'un soutien émotionnel et psychologique.

Le foyer accueille les enfants de tous âges qui accompagnent leur mère; le plan de traitement prévoit que ces enfants bénéficieront d'une assistance et d'un traitement. La Fondation reçoit une assistance professionnelle du Conseil de tutelle et d'un conseiller d'éducation spécialisé. Il arrive fréquemment qu'un des foyers accueillant des enfants soit prié d'héberger temporairement des nourrissons et des enfants ou d'offrir des services ou des soins postsecondaires. À l'avenir, des sous-programmes spéciaux destinés à des enfants d'âges différents seront incorporés au plan de traitement.

Nombre de femmes et d'enfants accueillis au foyer par année

<i>Femmes</i>	<i>Enfants</i>
2007 : 7	2007 : 8
2006 : 12	2006 : 16
2005 : 28	2005 : 30
2004 : 21	2004 : 44

En 2007, le foyer n'a accueilli aucun client durant une période de huit mois où le bâtiment était en cours de rénovation.

Programme à l'intention de ceux qui commettent des actes de violence au sein de la famille

Le programme concernant ceux qui commettent des actes de violence au sein de la famille est une peine de substitution qui comprend un cours obligatoire de huit semaines pour les auteurs de violences au sein de la famille, notamment à l'encontre de leurs compagnes, parents ou enfants.

Article 6

La traite des femmes et la prostitution

Le Comité constate avec préoccupation que le rapport d'Aruba ne contient pas suffisamment d'informations, notamment sur la prostitution et la traite. Le Comité recommande qu'Aruba recueille des données sur la prostitution et la traite et les communique dans son prochain rapport.

La traite des êtres humains

En mai 2006, le Code pénal arubéen a été modifié de façon à être mis en conformité avec les instruments internationaux, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les conventions et protocoles susmentionnés sont entrés en vigueur pour Aruba en 2006 et 2007.

Les modifications apportées au Code pénal arubéen érigeant l'infraction pénale le trafic d'êtres humains, étendent le champ d'application de l'article relatif à la traite des êtres humains au travail forcé, à la servitude pour dettes et au prélèvement d'organes. Le Code pénal interdit ainsi expressément la traite des êtres humains (notamment à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et de prélèvement d'organes) ainsi que le trafic de migrants.

En vertu de l'article 286a du Code pénal, la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, est une infraction passible d'une peine maximale de six années d'emprisonnement ou d'une amende de 100 000 florins d'Aruba (par. 1), qui peut être portée à huit ans d'emprisonnement si l'infraction est commise par deux personnes ou plus agissant de concert ou si la victime est âgée de moins de 16 ans (par. 3), à 10 années d'emprisonnement si l'infraction est commise par deux personnes ou plus agissant de concert et la victime est âgée de moins de 16 ans (par. 4), à 12 années d'emprisonnement si l'infraction cause des blessures graves à autrui ou met sa vie en danger (par. 5), ou à 15 années d'emprisonnement si l'infraction entraîne la mort (par. 6).

Un groupe de travail interdépartemental et interdisciplinaire sur la traite et le trafic des personnes a été créé à Aruba au début de 2007. Ce groupe de travail présentera, dans un proche avenir, plusieurs initiatives concernant la formation des

responsables gouvernementaux, les conseils et l'appui à fournir aux victimes potentielles, la création d'une permanence téléphonique et, le cas échéant, d'un foyer d'accueil d'urgence et le financement des activités susmentionnées.

En janvier 2007, les ministères de la justice des trois pays qui composent le Royaume des Pays-Bas sont convenus d'améliorer les méthodes de surveillance et de détection qu'ils utilisent pour lutter contre la traite et le trafic des êtres humains ainsi que l'immigration illégale. Ces trois pays sont par la suite convenus d'élargir leur approche de ces problèmes en mettant davantage l'accent sur les contrôles aux frontières, les enquêtes, les poursuites, la prévention et l'aide aux victimes. Une conférence de deux jours sur la traite et le trafic des êtres humains a eu lieu à Aruba en juin 2008. Les conclusions de cette réunion serviront de base à l'élaboration de nouveaux accords entre Aruba, les Antilles néerlandaises et les Pays-Bas sur ces questions. Lors de la conférence, un coordonnateur national a été désigné pour chaque pays.

L'analyse de la criminalité et des activités criminelles à Aruba effectuée en 2007 (Criminaliteitsbeeldanalyse Aruba 2007) est parvenue à la conclusion qu'il n'existe aucun indice concret qui ne permet de penser que la traite des êtres humains existe à Aruba. Le Procureur d'Aruba n'a instruit aucune affaire de traite d'êtres humains et aucune plainte n'a été déposée pour ce type d'infraction. Toutefois, le groupe de travail interdépartemental est conscient des risques de traite qui existent dans le secteur de la prostitution (services d'accompagnement) et le secteur des services (travailleurs domestiques, personnel hôtelier, employés de commerce et de restaurants). De nouvelles recherches devraient permettre de savoir si la traite des êtres humains existe effectivement dans l'un de ces secteurs et, si oui, à quelle échelle.

À Aruba, le Ministère des affaires sociales dispose d'un bureau d'appui aux victimes (Bureau Slachtofferhulp) qui pourrait venir en aide aux victimes de la traite en leur offrant par exemple un abri et des soins. Jusqu'à présent, aucune demande d'aide de cette nature n'a été formulée.

Prostitution

Comme l'indiquent les précédents rapports, la prostitution en elle-même n'est pas une infraction pénale à Aruba. Toutefois, l'ordonnance générale de la police (Algemene Politieverordening) contient à l'article 49 les dispositions suivantes qui s'appliquent à la protection de l'ordre et de la moralité publics : « Les femmes qui se tiennent debout ou assises sur la voie publique, ou se déplacent le long de cette voie et tentent d'attirer l'attention des passants par toute pose, tout acte ou toute exhibition, et celles qui sont assises sur la chaussée ou sur des marches d'escalier entre 21 heures et l'aube, doivent, si la police leur ordonne de cesser de se comporter ainsi et de circuler, obéir immédiatement à ces ordres. » Cet article habilite la police à prendre des mesures contre les femmes qui proposent des services sexuels dans la rue.

Bien que la prostitution en elle-même ne soit pas une infraction, le fait d'y concourir ou d'y inciter est une infraction au regard de l'article 259 du Code pénal (AB 2003, n° 47). Cet article stipule que l'auteur d'une telle infraction est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an au maximum ou d'une amende dont le montant ne peut dépasser 1 000 florins d'Aruba. Durant la période considérée, personne n'a été reconnu coupable d'une telle infraction.

Les femmes qui se livrent à la prostitution ne peuvent travailler que dans un certain nombre de lieux autorisés (bars) situés dans la ville de San Nicolas. L'employeur doit être détenteur d'un permis l'autorisant à employer un nombre limité d'entre elles. Ces femmes travaillant dans ces bars reçoivent un permis de travail temporaire d'une validité de trois mois et sont censées subir des examens médicaux réguliers et recevoir des services de conseils offerts par le Département de la santé. Selon leurs permis de travail, elles occupent les emplois de « barmaids » ou « d'hôtesse ».

Article 10 **Éducation**

Lancement et mise en œuvre du programme d'insertion destiné à permettre la scolarisation des enfants d'âge scolaire (2004-2008)

Comme l'indique le précédent rapport, le programme d'insertion a été lancé en 2000. Il a pour objet de permettre aux enfants non scolarisés de suivre la méthode PRISMA, de façon à pouvoir être inscrits dans la classe qui correspond à leur âge et à leurs compétences l'année suivante.

Au total, 50 élèves (15 au niveau primaire et 35 au niveau secondaire) ont participé au programme d'insertion durant l'année scolaire 2007-2008, soit 94 élèves de moins que durant l'année scolaire précédente. Les 10 filles et 5 garçons qui participent au programme d'insertion dans le système d'enseignement primaire sont âgés de 9 à 12 ans. Les 22 filles et 13 garçons qui participent au programme d'insertion dans l'enseignement secondaire ont de 12 à 18 ans (voir annexe 1).

Il était prévu de commencer à supprimer progressivement, durant la septième année d'exécution du programme, la section d'insertion du programme concernant l'enseignement primaire. Durant l'année scolaire 2008-2009, elle a été réduite à une classe et chaque établissement scolaire a recruté un enseignant pour son équipe d'enseignement spécialisé et l'instruction des élèves du primaire qui ne parlaient pas la langue d'enseignement. Ces enseignants ont suivi des cours de formation durant l'année scolaire 2007-2008. En outre, tous les établissements scolaires disposent du matériel nécessaire pour s'occuper de ce groupe cible.

Le programme d'insertion dans l'enseignement secondaire se poursuivra jusqu'à ce que la structure d'appui à l'enseignement spécialisé ait été mise en place et aide les élèves en question à rejoindre l'enseignement normal.

Éducation obligatoire

Le projet d'ordonnance nationale sur l'éducation obligatoire (Leerplichtverordening) est sur le point d'être approuvé. Le comité de l'enseignement obligatoire, qui a jeté les bases d'une législation visant à rendre la scolarisation obligatoire, a publié un rapport sur ses conclusions en janvier 2008. L'ordonnance n'est pas encore entrée en vigueur.

Réforme de l'éducation

Outre les indications contenues dans le précédent rapport, nous pouvons maintenant indiquer que tous les établissements scolaires mettent l'accent sur la question du développement individuel. Il s'agit d'inculquer aux jeunes des compétences pratiques qui les aideront à se frayer un chemin dans la société.

L'objectif visé est d'inculquer aux élèves le sens des valeurs sociales. Cet enseignement est actuellement en train d'être mis en place uniformément à tous les niveaux de l'enseignement scolaire, et les programmes seront prochainement évalués.

Informations relatives à la santé et au bien-être des familles

La famille est un des thèmes centraux de l'enseignement. La diversité des structures familiales et l'importance de la famille (la famille élargie) constituent une partie importante du programme. Des connaissances, des compétences et des attitudes intéressant la vie familiale sont enseignées de la maternelle jusqu'au niveau secondaire. L'une des compétences enseignées au titre du programme intitulé « L'homme et la société » touche la vie familiale et tous ses aspects, en particulier les facteurs qui revêtent de l'importance pour la famille et qui développent le sentiment d'appartenance à cette dernière. Les thèmes intitulés « Le développement personnel » et « L'exercice et la santé » sont consacrés à la protection qu'une famille qui fonctionne bien offre à ses membres. Dans l'enseignement secondaire et l'enseignement professionnel de base, ces aspects sont aussi traités dans le thème « Le développement personnel ». Aruba a défini la teneur et les objectifs de ces thèmes et a élaboré du matériel pédagogique tenant compte de la vie réelle des élèves arubéens et présentant les questions dans une perspective arubéenne.

L'enseignement pour adultes

Un plan directeur relatif à l'enseignement pour adultes (Volwasseneneducatie op Aruba: Ontwikkelingslijnen voor de toekomst) a été approuvé officiellement en 2003. Le plan a pour objet de mieux préparer la population à entrer sur le marché du travail en offrant aux adultes un enseignement de qualité débouchant sur des diplômes. En 2005, l'enseignement pour adultes a connu un nouvel essor et un crédit additionnel, dont il devait bénéficier au titre du Fonds de développement d'Aruba pour la période 2006-2009, a été approuvé. Ce projet entre dans le cadre de la mise en œuvre vaste d'un plan portant sur l'enseignement pour adultes.

À cet égard, nous cherchons à atteindre les objectifs concernant l'éducation pour tous (EPT) qu'a définis l'UNESCO, en particulier les objectifs 3 (répondre aux besoins d'apprentissage de tous les jeunes et adultes par la voie de programmes appropriés d'apprentissage et d'acquisition de compétences pratiques), 4 (élever de 50 % le taux d'alphabétisation des adultes), 5 (parvenir à la parité des sexes dans le domaine de l'éducation) et 6 (améliorer la qualité de l'enseignement).

Pour des données relatives à l'éducation ventilées par sexe, voir l'annexe 2.

Article 11 **Emploi**

Projet de réinsertion

En 2004, le Département des affaires sociales a lancé un projet de réinsertion, avec l'appui du Département de l'emploi et de la recherche. Dans le cadre de ce projet qui dure plusieurs mois, le Département organise des ateliers et négocie avec les employeurs en vue d'aider les bénéficiaires de prestations sociales à trouver du travail. La plupart des participants (environ 90 %) sont des femmes. Ce projet a été exécuté en 2005, 2006, 2007 et 2008.

Modification des lois portant sur la grossesse et le congé de maternité

La législation d'Aruba a été modifiée en vue de codifier le droit à la grossesse et au congé de maternité ainsi que des questions connexes par l'ordonnance nationale du 15 août 2007 amendant :

- Le Code civil d'Aruba;
- L'ordonnance nationale relative à l'assurance maladie (Landsverordening ziekteverzekering) (AB 1993 n° GT 24); et
- L'ordonnance nationale sur l'assurance accident (Landsverordening ongevallenverzekering) (AB 1996 n° GT26) (AB 2007 n° 73).

Le Code civil d'Aruba stipule à son article 1614ca que les travailleuses ont droit aux congés payés. Dans la pratique, un congé de maternité était accordé pour la période durant laquelle la travailleuse pouvait bénéficier de l'assurance maladie en vertu de l'ordonnance nationale relative à l'assurance maladie. Dans ces cas, le congé de maternité commençait 30 jours avant la date prévue de l'accouchement et s'achevait 30 jours après la naissance. Le montant de l'indemnité versée représentait 80 ou 70 % du salaire quotidien de la travailleuse, suivant que celle-ci était ou non le principal soutien de famille. En 2007, il a été décidé que le congé de grossesse commencerait quatre à six semaines avant la date officielle prévue de l'accouchement et s'achèverait six à huit semaines après la naissance. Si la naissance a lieu avant la date prévue, le congé de grossesse s'achève et le congé de maternité commence à la date de la naissance, auquel cas la durée du congé de maternité est de 12 semaines moins le nombre de semaines écoulées au titre du congé de grossesse. Conformément à l'article 5 de l'ordonnance nationale relative à l'assurance maladie, les travailleuses ont droit à 100 % de leur salaire durant les congés de grossesse et de maternité. En outre, elles ont le droit d'interrompre leur travail pour allaiter leur enfant ou extraire leur lait maternel durant les neuf premiers mois de l'enfant, sans perte de salaire. Aucune dérogation à ces deux droits n'est autorisée au détriment d'une travailleuse.

Par ailleurs, le Code civil a été amendé par l'inclusion dans l'article 1614ca d'une disposition annulant toute clause qui établirait entre les hommes et les femmes une distinction touchant :

- La conclusion du contrat de travail;
- Les instructions données aux travailleurs;
- Les conditions d'emploi;
- Le renouvellement et la résiliation du contrat de travail.

Une exception est prévue pour les dispositions du contrat de travail qui offre une protection aux travailleuses, notamment en ce qui concerne la grossesse et la maternité. En outre, toute disposition prévoyant la résiliation du contrat de travail pour cause de mariage, de grossesse ou de naissance d'enfant est nulle et non avenue. Par ailleurs, il est interdit aux employeurs de donner un préavis de licenciement durant le congé de grossesse et de maternité. Ces modifications visent à empêcher la discrimination telle que la définit la Convention.

Les différences qui existent entre le secteur public et le secteur privé en ce qui concerne la durée du congé de grossesse et le montant des prestations versées ont été supprimées.

Emploi à temps partiel

Un des objectifs visés par le Département de l'emploi et de la recherche pour 2006-2011 est d'aider le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes à trouver du travail. À Aruba, les emplois sont généralement à plein temps et le travail à temps partiel est vraiment rare. À ce jour, il n'existe pas de véritable politique concernant l'emploi à temps partiel.

Compte tenu de la demande croissante de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de la restauration, du bâtiment et du commerce, et de la pénurie de travailleurs « locaux », le Département de l'emploi et de la recherche a décidé d'étudier la question de savoir si le travail à temps partiel pourrait remédier à ce manque.

Il ressort des travaux de recherche qu'un nombre important de personnes (notamment de jeunes et de femmes) ne fait pas partie, pour une raison ou une autre, de la population active, raison pour laquelle elles sont les principales cibles du projet. L'objectif visé est de les recenser et de chercher à savoir pourquoi elles ne travaillent pas et comment le Département de l'emploi et de la recherche pourrait les aider à trouver un emploi adapté à leur situation. Le Département est en train de lancer une campagne visant ces groupes cibles et des employeurs.

Analyse ventilée par sexe

Au mois de décembre 2006, le nombre total de travailleurs employés par le secteur privé s'élevait à 36 022, dont 17 333 femmes (48,1 %) et 18 689 hommes (51,9 %). Les tableaux ci-après présentent le nombre d'employés selon le sexe, la situation matrimoniale, l'âge, le salaire et le secteur d'activité à la date de décembre 2006.

Tableau 1
Situation matrimoniale des personnes employées par le secteur privé

<i>Situation matrimoniale</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>En pourcentage</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>En pourcentage</i>
Marié(e)	8 354	48	10 744	57
Célibataire	8 979	52	7 985	43
Total	17 333	100	18 689	100

Source : Social Insurance Bank (établi par le Bureau de recherche sur le marché du travail, Département de l'emploi et de la recherche).

Le tableau 2 présente la situation des employés du secteur privé classés par tranche d'âge, à la date de décembre 2006.

Tableau 2
Travailleurs du secteur privé classés par tranche d'âge

<i>Tranche d'âge</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>En pourcentage</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>En pourcentage</i>
Moins de 16 ans	5	0	3	0
16 à 20 ans	358	2	325	2
21 à 25 ans	1 452	8	1 423	8
26 à 30 ans	1 797	10	1 878	10
31 à 35 ans	2 087	12	2 233	12
36 à 40 ans	2 534	15	2 823	15
41 à 45 ans	2 775	16	2 869	15
46 à 50 ans	2 549	15	2 737	15
51 à 55 ans	1 913	11	1 900	10
56 à 60 ans	1 164	7	1 364	7
Plus de 60 ans	699	4	1 134	6
Total		100		100

Source : Social Insurance Bank (établi par le Bureau de recherche sur le marché du travail, Département de l'emploi et de la recherche).

Le tableau 3 présente la situation des travailleurs du secteur privé classés par catégories de salaire, à la date de décembre 2006.

Tableau 3
Salaire

<i>Catégorie de salaire</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>En pourcentage</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>En pourcentage</i>
Moins de 1 360 florins	1 856	11	896	5
1 360 à 2 000 florins	7 088	41	5 712	31
2 001 à 2 500 florins	2 420	14	3 360	18
2 501 à 3 000 florins	1 629	9	2 264	12
3 001 à 4 000 florins	1 971	11	2 337	13
4 001 à 5 000 florins	1 066	6	1 426	8
Plus de 5 001 florins	1 303	8	2 694	14
Total		100		100

Source : Social Insurance Bank (établi par le Bureau de recherche sur le marché du travail, Département de l'emploi et de la recherche).

Le tableau 4 présente les domaines d'activité du secteur privé qui employaient le plus de femmes à la date de décembre 2006.

Tableau 4
Les cinq principaux secteurs d'activité qui emploient des femmes

<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>En pourcentage</i>
Hôtellerie	2 914	17
Restauration	1 314	8
Nettoyage	809	5
Hôpitaux	682	4
Établissements bancaires	649	4

Source : Social Insurance Bank (établi par le Bureau de recherche sur le marché du travail, Département de l'emploi et de la recherche).

Le tableau 5 présente les domaines d'activité du secteur privé qui employaient le plus d'hommes à la date de décembre 2006.

Tableau 5
Principaux secteurs d'activité qui emploient des hommes

<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>En pourcentage</i>
Hôtellerie	2 794	15
Bâtiment	1 929	10
Restauration	846	5
Construction métallique	816	4
Sécurité	671	4

Source : Social Insurance Bank (établi par le Bureau de recherche sur le marché du travail, Département de l'emploi et de la recherche).

Les chiffres ci-dessus, qui ont été recueillis par le Département de l'emploi et de la recherche, indiquent que les femmes sont plus attirées que les hommes par certains emplois du secteur des services. À Aruba, les femmes recherchent de toute évidence les emplois des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage, des hôpitaux et des services financiers.

Tableau 6 : données statistiques relatives aux étudiants et étudiantes qui ont participé au programme d'enseignement professionnel pour adultes (Enseñanza pa Empleo, EPE) en 2005, 2006 et durant le premier semestre de 2007.

Tableau 6
Nombre d'élèves ayant participé au programme d'enseignement pour adultes

2005		2006		Premier semestre de 2007	
Femmes :	1 662 (61,0 %)	Femmes :	1 397 (64,1 %)	Femmes :	648 (60,2 %)
Hommes :	1 052 (39,0 %)	Hommes :	782 (35,9 %)	Hommes :	428 (39,8 %)
Total	2 714 (100,0 %)	Total	2 179 (100,0 %)	Total	1 076 (100,0 %)

Source : Éducation pour l'emploi (établi par le Bureau de recherche sur le marché du travail, Département de l'emploi et de la recherche).

Article 12

Santé

Grossesse des adolescentes

En 2005, un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont créé le CEMBRAH, réseau d'organisations qui vient en aide aux parents adolescents. En 2006, plusieurs institutions ont lancé une campagne conjointe pour prévenir la grossesse chez les adolescentes. Pour un complément d'information, on se reportera aux paragraphes 27 et 52 à 55 du deuxième rapport périodique présenté par Aruba en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour des données statistiques sur les grossesses chez les adolescentes, on se reportera à l'annexe 3.

Le Comité recommande que l'on encourage largement l'éducation sexuelle et que celle-ci vise en particulier les filles et les garçons, en prêtant une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et à la lutte contre le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles.

L'épanouissement personnel est une partie importante du programme d'enseignement de tous les types d'établissements scolaires à Aruba. Savoir prendre soin de son corps, prendre des décisions, dire non, savoir où obtenir de l'aide et poser des questions sont quelques-uns des sujets importants abordés. L'éducation sexuelle fait aussi partie de ce thème d'enseignement et fait une très large place au VIH/sida et à d'autres maladies.

Avec le concours du Département de la santé, une équipe spéciale sur le VIH/sida a été mise sur pied afin de fournir des informations à la communauté, d'organiser des activités spéciales à l'intention de la jeunesse et ainsi que des ateliers destinés aux enseignants. L'équipe spéciale et le club des femmes d'Aruba organisent également des sessions d'information dans des établissements scolaires qui en font la demande.

Le Comité invite Aruba à veiller à une application effective de ses stratégies de lutte contre le VIH/sida et à inclure dans son prochain rapport périodique des statistiques et des analyses détaillées sur les femmes et le VIH/sida.

Le Gouvernement tentera, dès qu'il en aura l'occasion, de fournir ces informations.

Articles 15 et 16
Égalité devant les tribunaux et devant la loi*Le Code civil d'Aruba*

Comme l'indique le précédent rapport, l'on peut raisonnablement conclure qu'après la modification apportée au Code civil d'Aruba en janvier 2002, il subsiste une ou deux dispositions discriminatoires au sens de l'article 16 de la Convention. C'est le cas par exemple de la loi sur les patronymes. En application de l'article 5 du Code civil, les enfants d'Aruba prennent le patronyme de leur père. S'ils n'ont pas de père légal, ils prennent le patronyme de leur mère. À Aruba, les opinions sont fluctuantes en faveur d'un système dans lequel un enfant peut porter le nom de son père ou celui de sa mère ou d'un système espagnol ou portugais. Rien ne permet non plus de penser qu'il s'agit là d'une question controversée. Dans la pratique, les tribunaux ont tendance à accéder aux souhaits de la mère seule ou de celle-ci et de l'homme qui reconnaît l'enfant, et à autoriser la reconnaissance sans changement le patronyme, de telle manière que l'enfant peut conserver le nom de sa mère.

À Aruba, les femmes mariées ont pour coutume d'adopter le patronyme de leur époux ou de l'adjoindre au leur. En vertu de l'article 9 du Code civil, une femme peut utiliser son propre patronyme ou l'ajouter à celui de son époux. De cette façon, elle garde son nom de famille et est libre de l'utiliser dans la vie publique. Une femme divorcée et qui ne s'est pas remariée peut continuer de porter le patronyme de son ancien mari seul ou ajouté à son propre patronyme.

Nouvelle ordonnance nationale sur le séjour et l'expulsion des étrangers

La législation relative au séjour et à l'expulsion des ressortissants étrangers a été modifiée en 2006. Les changements ci-après sont particulièrement intéressants.

Depuis que la politique relative à l'entrée des étrangers a fait l'objet d'une loi en 2002, les personnes qui ne sont pas ressortissantes d'Aruba (tant les hommes que les femmes) ne sont autorisées à y travailler que pendant trois ans, après quoi il leur faut quitter l'île. Les personnes qui sont entrées dans le pays en vertu de cette législation ne peuvent bénéficier d'une procédure de regroupement familial.

Un domaine particulier où des changements ont été introduits est celui du statut accordé aux membres de la famille de locaux possédant la nationalité néerlandaise. Alors que, dans le passé, la législation relative aux ressortissants étrangers accordait à ces derniers un statut préférentiel s'ils avaient épousé des locaux, tant que les époux demeuraient mariés et vivaient ensemble, la loi actuelle exige désormais que le conjoint de nationalité étrangère (qu'il soit de sexe masculin ou féminin) obtienne un permis annuel, lequel peut être accompagné d'un permis de travail si son titulaire en fait la demande.

Les servantes logées chez l'employeur, essentiellement des femmes, constituent une catégorie spéciale de travailleurs et pour laquelle la demande a très fortement augmenté ces dernières années. Il convient de noter toutefois qu'en dépit de cette forte demande, les femmes d'Aruba ne manifestent aucun intérêt pour ce type de travail.